

## **Le référé-liberté de plusieurs communautés Ecclesia Dei**

**Author :** Summorum Pontificum

**Categories :** [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

**Date :** 10 mai 2020

**Plusieurs communautés Ecclesia Dei déposent un référé-liberté au Conseil d'Etat pour atteinte à la liberté de culte.** Ce recours est signé par l'abbé Philippe Laguérie, fondateur et supérieur général émérite de l'Institut du Bon Pasteur ; le chanoine Louis Valadier, province pour la France de l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre ; l'abbé Benoît Paul-Joseph, Supérieur du District de France de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre et le RP Louis-Marie de Blignières, fondateur et prieur de la Fraternité Saint-Vincent Ferrier. Il est soutenu par Dom Louis-Marie de Geyer, Père Abbé de Sainte-Madeleine du Barroux ; Dom Marc, prieur du Monastère Sainte-Marie de La Garde ; Jean de Tauriers (Président de Notre-Dame de Chrétienté) ; Jean-Pierre Maugendre (Président de Renaissance Catholique) ; Guillaume de Thieulloy (Directeur de publication du Salon Beige) et Philippe Maxence (Rédacteur en chef de l'Homme Nouveau).

Communiqué du [District de France de la Fraternité Saint-Pierre sur le sujet](#)

Jeudi 7 mai, le Premier ministre a confirmé le déconfinement de la population française au 11 mai prochain et en a précisé les modalités, selon les départements et les secteurs d'activité. Ainsi, dès le 11 mai, les écoles primaires, la grande majorité des commerces et lieux culturels de proximité pourront rouvrir.

Cependant, pour les cérémonies cultuelles, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a simplement déclaré : « *Comme annoncé par le Premier ministre au Sénat ce lundi, nous allons travailler avec l'ensemble des responsables cultuels aux conditions d'une reprise des cérémonies religieuses d'ici la fin du mois* ».

La Fraternité sacerdotale Saint-Pierre estime cette décision profondément offensante et injuste.

En effet, celle-ci manifeste le peu de considération des Autorités civiles pour la dimension religieuse de l'homme, sa pratique du culte, spécialement celui de la religion catholique, intimement liée à l'histoire de notre pays et qui demeure la religion majoritaire. Par ailleurs, la déclaration du Ministre de l'Intérieur sous-entend que les croyants en général et les catholiques en particulier ne seraient pas capables d'organiser des cérémonies dans le respect des réglementations sanitaires imposées.

La célébration publique de la messe a été interdite depuis le dimanche 15 mars et les catholiques n'ont pu assister aux offices de la Semaine sainte et à la messe du Jour de Pâques, sommet de l'année liturgique. Durant cette longue période, ils ont accepté docilement ces restrictions et ont consenti à de lourds sacrifices.

Il est inadmissible que la levée du déconfinement, prévue au 11 mai prochain, ne concerne pas l'exercice du culte, moyennant des mesures sanitaires que l'Eglise catholique est capable de mettre en place.

Pour ces raisons, la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, mais aussi l'Institut-du-Bon-Pasteur, l'Institut du Christ-Roi-Souverain-Prêtre et la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, ont décidé de déposer un recours en référé-liberté auprès du Conseil d'Etat pour atteinte à la liberté de culte, contre le décret qui formalisera ces annonces du 7 mai 2020.

Abbé Benoît Paul-Joseph